

**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2025**

N° 2025-124 :

Marché N° 2025-025 – entre la Ville et la Société FPR – FORME POUR RENOVER – 16 rue de la Méraudière – 38790 DIEMOZ signé le 17 novembre 2025.

Objet : Travaux de rénovation de locaux municipaux

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 10 semaines.

La période de préparation et de fabrication est de 2 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 8 semaines maximum à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 52 113 € HT

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-125 :

Marché N° 2025-024 – entre la Ville et la Société RESTOBAC – 73 boulevard Gay Lussac – 13014 MARSEILLE signé le 24 novembre 2025.

Objet : Achat d'une bandeloreuse inox avec module d'impression

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le marché prend fin au terme de la période de garantie.

Montant : Coût d'acquisition, de livraison et de mise en service : 49 900 € HT

Coût annuel de maintenance préventive : 1 200 € HT

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-126 :

Marché N° 2025-026 – entre la Ville et la Société COLINET – 411 rue de la Cassette – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT signé le 25 novembre 2025.

Objet : Fourniture d'outils attelés pour la ferme urbaine

Durée : Le marché est conclu pour une période de deux ans ferme à compter de sa date de notification.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum : 86 000 € HT

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-127 :

Avenant n°2 au marché N° 2022-0036 – entre la Ville et le GROUPE LA POSTE – 9 rue du colonel Pierre AVIA – CP A306 – 75757 PARIS CEDEX 15 signé le 7 novembre 2025.

Objet : Livraison à domicile de repas en liaison froide

Les prestations objet du présent marché sont en cours de remise en concurrence. Afin d'assurer une continuité de service le présent marché est prolongé jusqu'au 30 janvier 2026.

Durée : L'avenant prend effet à compter du 4 décembre 2025.

Montant : Le montant maximum pour la dernière année d'exécution issu de l'avenant n°1 demeure inchangé.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-128 :

Avenant n°2 au marché N° 2024-0043 – Lot 1 – entre la Ville et la SARL FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 9 décembre 2025.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

Lot 1 : produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

L'avenant a pour objet l'actualisation des références produits, sans aucun changement de prix.

Durée : L'avenant prend effet à compter du 30 novembre 2025.

Montant : Le montant maximum du marché demeure inchangé.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-129 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 4 – entre la Ville et la Société C.A.E. GROUPE – 23/25 rue Eugène Pottier – 69100 VILLEURBANNE signé le 27 novembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 4 : plâtrerie – peinture – faux plafonds

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires de remise en état de la façade suite aux remarques des Architectes des Bâtiments de France ainsi qu'à l'état dégradé de la façade suite à la dépose de l'ancienne vitrine.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant représente une plus value de 9 250 € HT.

Le montant total du marché est porté de 18 826,77 € HT à 28 076,77 € HT.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-130 :

Avenant n°4 au marché N° 2020-0027 – Lot 4 – entre la Ville et la Société IDEX ENERGIES – 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT signé le 8 décembre 2025.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale

Lot 4 : climatisation

L'avenant a pour objet :

- l'ajout de la maintenance des blocs de climatisations extérieurs et unité intérieure de la nouvelle cuisine centrale ;
- Les corrections des erreurs matérielles des avenants n°1 et 2

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : Le coût de la prestation « conduite en entretien courant » pour le bâtiment « cuisine centrale » représente 1 250,92 € HT annuel, soit 2 501,84 € HT pour les 2 années restantes.

Le montant total de cette prestation du lot 4 annuel 2025 / 2027 s'élève à 10 464,64 € HT

Le montant total sur la durée du marché est porté de 89 310,96 € HT à 94 397,80 € HT.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-131 :

Avenant n°6 au marché N° 2020-0027 – Lots 2 et 3 – entre la Ville et la Société IDEX ENERGIES – 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT signé le 12 novembre 2025.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale

Lots 2 et 3 : chaufferies collectives, ventilation et traitement de l'air ; entretien et exploitation des chaudières murales

L'avenant a pour objet de modifier le périmètre du solde de la réalisation du programme de travaux (P3R) avec un refléchage du périmètre du montant global.

Durée : L'avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2025.

Montant : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-132 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 5 400 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les travaux d'investissements 2025.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'investissement – budget principal

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 5 400 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,07 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-133 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 200 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de la nouvelle cuisine centrale.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la nouvelle cuisine centrale sur la ville de Caluire et Cuire

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 200 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,02 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-134 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 400 000 € auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition foncière relative au Projet Lassagne.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition Foncière relative au Projet Lassagne

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 400 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,02 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-135 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0021 – Lot 1 – entre la Ville et la Société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE SAS – 54 rue Vaillant Couturier – 69200 VILLEURBANNE signé le 8 octobre 2025.

Objet : Aménagement de la Maison de quartier des Hauts de Cuire

Lot 1 : carrelage – faïence – chape

L'avenant a pour effet de modifier l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

L'inclinaison du sol et les aspérités nécessitent de mettre en place une supéraisaisseur de chape de 20 mm pour réguler la surface

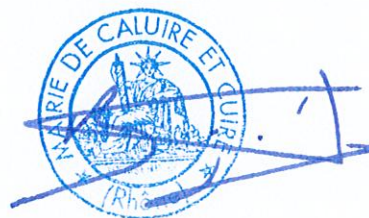
Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant présente une augmentation de 1 812,95 € HT

Le montant global du marché est porté de 51 458,34 € HT à 53 271,29 € HT.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-136 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 3 – entre la Ville et la Société MENUISERIE TOFFOLETTI – 77 ancienne route de Niévroz – Z.I Pré Seigneurs – 01120 DAGNEUX signé le 17 novembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 3 : menuiserie

L'avenant a pour effet d'apporter les modifications suivantes :

- installation d'impostes à soufflet au dessus des 2 châssis fixes en aluminium pour ventiler naturellement le local
- installation d'une grille de défense en acier laqué pour sécuriser la fenêtre de l'étage sans allège
- non réalisation de la pose de parquet et plinthes

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant présente une moins-value de 501,52 de 1 812,95 € HT

Le montant global du marché est porté de 24 677,63 € HT à 24 176,11 € HT.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-137 :

Marché N° 2025-021 – entre la Ville et la Société LA POSTE SA – CP B505 – 9 rue du Colonel Pierre AVIA – 75757 PARIS CEDEX 15 signé le 17 décembre 2025.

Objet : Livraison de repas en liaison froide

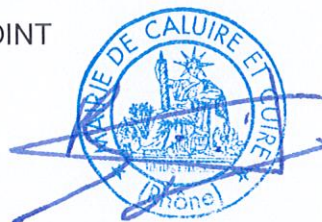
Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 170 000 € HT

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DDU 26 JUILLET 2025

N° 2025-138 :

Décision du Maire en date du 18 décembre 2025.

Objet : Contrepartie d'image de la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la « Fête des Lumières du 6 décembre 2025 ».

La Ville accepte le versement de la contrepartie d'image d'un montant de 2 000,00 € pour la Fête des Lumières 2025.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-139 :

Marché N° 2025-018 – entre la Ville et la SARL FAYOLLE JEROME – 12 chemin des Eclapons – 69390 VOURLES signé le 12 décembre 2025.

Objet : Prestation d'entretien des arbres urbains de la Ville de Caluire et Cuire

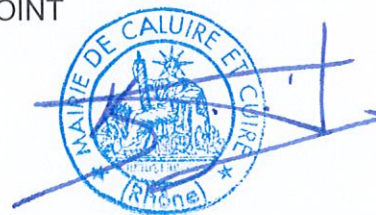
Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 décembre 2025, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 52 000 € HT

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-140 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels.

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	25,50 €
	FORFAIT 4h	78,50 €
	FORFAIT JOURNÉE	187,00 €
CAT 3 et 4	1 H	39,00 €
	FORFAIT 4h	124,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	245,00 €

Salle Lassagne Partis politiques	1 H	13,00 €
-------------------------------------	-----	---------

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-141 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations.

Les tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	59,00 €	117,00 €	174,00 €
Salle < 50m ²	70,00 €	138,00 €	209,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	83,00 €	163,00 €	243,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	117,00 €	232,00 €	347,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	232,00 €	461,00 €	693,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	173,00 €	347,00 €	520,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	289,00 €	575,00 €	866,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-142 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la restauration des personnes âgées.

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	9,50 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	11,95 €
Invités non retraités	11,95 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	11,95 €
Repas festifs	17,00 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	9,50 €
Café	0,95 €
Vin	0,95 €
Vin supérieur	1,95 €
PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	11,90 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,50 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	14,40 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,95 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	14,40 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,95 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 9,50 € fera l'objet d'un certificat administratif.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-143 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la Médiathèque Bernard PIVOT.

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1 ^{er} janvier 2026
Résidents de Caluire et Cuire : • Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux • Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
• Autres résidents de Caluire et Cuire • Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire	14,00 €
Résidents des autres communes	23,00 €
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2026
• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1 ^{er} janvier 2026
Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2,40 €
Rachat de la carte de lecteur	2,40 €
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15 €
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2,40 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-144 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Redevances et tarifs d'occupation des installations sportives.

Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont définis comme suit :

I SALLES DE SPORT

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. <i>Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.</i>	226,00 €
---	----------

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	55,00 € l'heure
--	-----------------

Les associations Caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 196,00 €	GRATUITE
De 197,00 € à 395,00 €	5,60 %
Au-dessus de 395,00 €	11,70%

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

<i>Pose de tapis (400 m2) :</i>	193,00 €
<i>Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)</i>	127,00 €

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	27,00 €
-------------------	---------

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	56,00 €
-------------------	---------

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II- F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	65,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	289,00 €
	96,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	430,00 €
	158,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	
	176,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	
	773,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : (PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	12,00 €
-------------------	---------

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	41,00 €
1 heure avec éclairage:	51,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	966,00 €

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	78,00 €
---	---------

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	136,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	225,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-145 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Droits d'entrée à la piscine municipale.

Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis comme suit :

A - DROITS D'ENTRÉE

► **Entrées unitaires :**

Entrée public plein tarif:

résident	4,90 €
non-résident (hors saison estivale)	6,50 €
non-résident (saison estivale)	9,50 €

Entrée public tarif réduit :

résident	3,70 €
non-résident (hors saison estivale)	5,50 €
non-résident (saison estivale)	8,20 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives : facture ou quittance de loyer de moins de 3 mois. Pour la vente à distance, le renouvellement des pièces téléchargées doit être fait tous les 3 mois.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable aux :

- enfants âgés de 4 à 16 ans,
- adultes à partir de 60 ans,
- personnes en situation de handicap,
- étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les accompagnateurs de personne en situation de handicap, à raison de 1 accompagnant / personne.

► **Cartes d'entrées multiples :**

Carte 10 entrées (1 entrée journalière maximum) :

plein tarif résident + Comité Entreprise	43,00 €
plein tarif non-résident	57,00 €
tarif réduit résident + Comité Entreprise	30,50 €
tarif réduit non-résident	45,00 €

Carte 30 entrées famille (plusieurs entrées journalières possibles) :

plein tarif résident	94,00 €
plein tarif non résident	153,00 €

► **Cartes horaires :**

Carte 10 heures :

résident + Comité Entreprise	31,50 €
non-résident	44,00 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Le débit de la carte étant de minimum 30 minutes.

Concernant les tarifs « Comité Entreprise », seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE peuvent en bénéficier.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- tout organisme conventionné avec la Ville prévoyant la gratuité.

C - ESPACE « DÉTENTE »

Entrée unitaire (tarif additionnel à l'entrée piscine correspondante)

Normal	6,20 €
Réduit*	4,20 €

Carte horaire 10 heures**

résident + Comité Entreprise	67,00 €
non-résident	73,00 €

Abonnement mensuel (30 jours à compter de la date de souscription)**

résident	52,00 €
non-résident	57,00 €

*Le tarif réduit correspond à des périodes ou événements définis par l'établissement

****Ce tarif comprend l'entrée piscine**

L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans ».

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Une facturation trimestrielle est prévue selon conventionnement avec les associations Caluirardes utilisatrices à titre régulier.

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau	10,40 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau	21,00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin)	31,00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

► Animation «cours de natation» :

Carte annuelle cours « natation enfants » et « jardin aquatique »

résident	197,00 €
non-résident	275,00 €

► Animation « bébé plouf » (tarif pour 1 parent et 1 bébé) :

Entrée unitaire	12,50 €
Carte 10 entrées tarif résident	78,00 €
Carte 10 entrées tarif non-résident	99,00 €
Conseils MNS personnalisés sur réservation	5,20 €

► **Animations « cours natation adultes » :**

Carte annuelle résident plein tarif	248,00 €
Carte annuelle non-résident plein tarif	300,00 €
Carte annuelle résident tarif réduit	218,00 €
Carte annuelle non-résident tarif réduit	260,00 €

► **Animation « AQUAGYM » :**

Seules les cartes de 30 entrées permettent la réservation de cours hebdomadaires à l'année.

Cours unitaire	12,50 €
Carte 10 entrées résident + Comité Entreprise	85,00 €
Carte 10 entrées non-résident	105,00 €
Carte 30 entrées résident + Comité Entreprise	235,00 €
Carte 30 entrées non-résident	280,00 €

► **CAP SENIOR** (adhésion préalable auprès du CCAS de Caluire et Cuire) :

Tarif unitaire	4,10 €
----------------	--------

► **Animation « AQUABIKE » :**

Cours unitaire	16,00 €
Carte 10 entrées résident	110,00 €
Carte 10 entrées non-résident	133,00 €
Carte 30 entrées résident	291,00 €
Carte 30 entrées non-résident	350,00 €
Location aquabike	8,00 €

G - DIVERS

Achat de bonnet de bain :

- Flocage Caluire et Cuire : 7,50 €
- Classique : 4,10 €

En cas de perte ou vol de bracelet ou carte (le remplacement sera facturé à l'utilisateur) :

- Bracelet électronique : 5,70 €
- Carte magnétique : 3,90 €

Évènement spécifique organisé par la Ville :

- Sport Santé / Soirée Cinéma... 15,60 €

H - REMBOURSEMENT

L'ensemble des conditions de remboursement est fixé par le Règlement en vigueur.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-146 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run in Lyon.

Les tarifs aux prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon sont définis comme suit :

	Tarifs 2026	
	Demi-journée	journée
Équipe de 4 policiers municipaux	692,00 €	1 495,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	232,00 €	
50 à 100 barrières	576,00 €	
100 à 150 barrières	1 264,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	12,50 €	

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-147 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation de la salle Familiale de Saint-Clair.

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures	110,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	224,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-148 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de location de la salle des Fêtes.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

LOCATION	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h00 à 04h00 le lendemain	280,00 €	422,00 €
Le Week-end (48 heures) Du samedi 09h00 au lundi 09h00	411,00 €	798,00 €
Le Week-end (week-end élargi) Du vendredi 14h00 au lundi 09h00	509,00 €	958,00 €
Heures supplémentaires d'occupation de la salle	36,00 €	59,00 €

PÉNALITÉS	Petite Salle + Cuisine	Grande Salle + Cuisine
Non remise de l'alarme	310,00 €	
Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi		
Intervention ménage supplémentaire	22,00 €/heure	
Intervention gestion des déchets	248,00 €	
Non présentation à l'état des lieux	52,00 €	
Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'évènement	104,00 € (PS)	207,00 € (GS)

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-149 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Droits de stationnement des taxis.

Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé pour l'année 2026 à 49 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-150 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de vente des encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes »

Les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	255 €
1/4 de page	Quadri	495 €
1/2 page	Quadri	926 €
1 page	Quadri	1 684 €

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-151 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de vente des écopièges et nichoirs à mésanges

Les tarifs de vente des écopièges et de nichoirs sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Equipement	Quantité	Tarif
Écopiège	1	23 €
Nichoir à mésange	1	15,50 €
Nichoir à mésange	A compter de 2	12,50 €

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-152 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Droits de place sur les marchés.

Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE	FREQUENTATION BI HEBDOMADAIRE
TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire	1,50 €	3 €
ABONNEMENT MENSUEL	6,00 €	11,20 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	14,80 €	29 €

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-153 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 2 – entre la Ville et la Société BCCA 2 – 55 rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE signé le 29 décembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 2 : carrelage – faïence - chape

En raison d'ajustements de besoins concernant la réhabilitation dans un objectif d'optimisation des coûts et d'écologie, certains travaux prévus initialement au marché sont retirés, et d'autres sont rajoutés :

- allègement de la chape ;
- dépose des seuils existants ;
- dépose du sol souple au fond du local ;
- fourniture carrelage et réemploi pour le sol et les murs des WC ;
- remplacement du miroir encastré par un miroir à poser.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant représente une moins-value de 747,25 € HT.

Le montant total du marché est porté de 7 494,40 € HT à 6 747,15 € HT.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-154 :

Avenant n°2 au marché N° 2024-0038 – Lot 3 – entre la Ville et la Société MENUISERIE TOFFOLETTI – 77 ancienne route de Niévroz – Z.I Pré Seigneurs – 01120 DAGNEUX signé le 29 décembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 3 : menuiseries

Afin de parfaitement finaliser la réhabilitation du R+1 et son renforcement structurel, la fabrication sur mesure et pose d'un plafond en bois de chêne est nécessaire. Ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et l'impact écologique de ce local.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant représente une plus-value de 4 462,39 € HT.

Le montant total du marché est porté de 24 176,11 € HT à 28 638,50 € HT.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025

N° 2025-155 :

Arrêté municipal en date du 31 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des droits de voirie

Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2026

DÉSIGNATION DES ARTICLES	TARIFS
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	12,80 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS, DÉMOLITION OU RÉPARATIONS.	
Étais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	26 € l'unité
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage, cabane de chantier, nacelle, grue, autre occupation du domaine public pendant l'exécution de travaux	Pour une durée comprise entre : 2 et 15 jours 2,80 € le m² 16 et 30 jours 5,50 € le m² 31 et 45 jours 8,30 € le m² 46 et 60 jours 11 € le m² Trimestre (61 à 90 jours) 13,50 € le m²
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : BENNE	
Par quinzaine : 2 j ≤ durée ≤ 15 j	3,30 € le m²
par mois : 16 j ≤ durée ≤ 30 j	5,20 € le m²
par trimestre : 31 j ≤ durée ≤ 90 j	13,50 € le m²
BULLES DE VENTE	
Bulle de vente inférieure ou égale à 18 m²	572 € l'unité par mois
Mètre carré supplémentaire	34 € le m² par mois
TOURNAGES DE FILM	
Courts métrages (durée jusqu'à 1h00)	1020 € par jour de tournage
Longs métrages (durée supérieure à 1h00)	2039 € par jour de tournage
TERRASSES	
Table du 1 ^{er} avril au 31 octobre	53 € l'unité
Table du 1 ^{er} novembre au 31 mars	37 € l'unité
Terrasse couverte	58 € le m² par an
Terrasse du 1 ^{er} avril au 31 octobre	35 € le m²
Terrasse du 1 ^{er} novembre au 31 mars	24 € le m²
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALES	
Caisse d'arbuste	16,40 € l'unité par an
Paravent	25,70 € l'unité par an
Étalage permanent	25,70 € le m par an
Étalage exceptionnel	4,20 € le m par jour

Distributeurs d'objets divers	25,70 € l'unité par an
Étalage sur la voie publique avec ou sans tente le couvrant, sur voiture automobile ou attelée	2,10 € le m par jour
Camions pizzas – Food truck	6,70 € l'emplacement par jour
Chevalet ou autre dispositif d'information commerciale limité à 1 par établissement, Dimensions max H 0,8 m * l 0,4 m	19,60 € par an

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALES (suite)	
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES	
Jusqu'à 350 m²	51 € pour 3 jours
De 351 m² à 750 m²	142 € pour 3 jours
De 751 m² à 1400 m²	561 € pour 3 jours
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ	
Stationnement deux roues	25,20 € l'unité par an

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Caluire et Cuire, le 11 mars 2026

Bastien JOINT
Maire

